

## STATUTS DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE VERRIERES LE BUISSON

- Le Conseil d'Administration de l'Association des Familles de VERRIERES LE BUISSON, Essonne, déclarée le 2 mai 1944 à la Préfecture de Seine et Oise sous le n° 2.193 conformément à la loi du 29.12.1942 et au décret du 3.12.1943, s'est réuni le 18 décembre 1995.
  - Après avoir examiné les statuts de l'Association rédigés conformément à l'ordonnance n° 45.323 du 3.3.1945 et au décret n° 45.327 du 3.3.1945 relatifs aux associations familiales,
  - Après avoir pris connaissance des dispositions de la loi du 11 juillet 1975, modifiant les articles 1 à 16 du Code de la Famille et de l'Aide sociale, ainsi que de son décret d'application en date du 26 mars 1976,
  - Le Conseil modifie ainsi qu'il suit les statuts de l'Association des Familles et donne pouvoir au Président ou à son représentant d'effectuer toutes formalités nécessaires à leur dépôt et à leur publicité.
- e) de prendre ou de promouvoir toutes initiatives susceptibles d'aider la famille et de la défendre notamment contre l'immoralité et les fléaux sociaux ;
  - f) de collaborer avec les organisations professionnelles pour toutes les questions intéressant à la fois la famille et l'emploi ;
  - g) d'aider les familles nouvellement arrivées en se préoccupant des différents services d'accueil ;
  - h) d'étudier les faits sociologiques à l'intérieur des anciens et des nouveaux quartiers.

**Article 5 -** L'Association regroupe des adhérents de deux catégories :

- des membres actifs qui sont des familles ou des parents, tels que définis à l'article 1er du Code de la Famille. L'adhésion du membre actif est donnée par le chef de la famille ou l'un des membres majeurs ;
- des membres associés qui peuvent être des personnes physiques ou morales désireuses d'apporter leur concours à la cause familiale.

Chaque catégorie de membres est astreinte au paiement d'une cotisation annuelle et dont le montant est voté chaque année par l'Assemblée Générale pour l'année suivante. Toute adhésion implique l'acceptation des présents statuts.

**Article 6 -** L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration. La qualité de membre se perd :

- a) par la démission ;
- b) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave ;
- c) pour infraction aux présents statuts.

**Article 7 -** L'action de l'Association des Familles doit se situer en dehors de toute référence à tout parti politique et à toute confession religieuse. Cela implique que tout administrateur, prenant par ailleurs une fonction représentative d'un parti ou d'une confession, notamment dans le cadre d'organismes publics ou para-publics, pourra être invité par le Conseil d'Administration, à la majorité des 2/3, à remettre sa démission.

### TITRE I - CONSTITUTION et AFFILIATION

**Article premier -** Il est constitué, conformément aux dispositions de la Loi du 1er juillet 1901, entre toutes les familles adhérant aux présents statuts et remplissant les conditions qu'ils comportent, l'ASSOCIATION des FAMILLES de VERRIERES LE BUISSON.

**Article 2 -** La durée de l'Association est illimitée. Son siège est fixé à la Mairie de Verrières le Buisson 91370. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Commune par simple décision du Conseil d'Administration.

**Article 3 -** Le Conseil d'Administration décide de l'adhésion de l'Association à tout mouvement ou regroupement de nature familiale ou sociale et notamment à l'Union Départementale des Associations Familiales. Tout retrait sera par contre soumis à l'Assemblée Générale de l'Association.

### TITRE II - BUTS et COMPOSITION

**Article 4 -** L'Association a pour but :

- a) d'assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux de toutes les familles ;
- b) d'assurer la représentation des familles auprès des Pouvoirs Publics et de toutes les organisations publiques ou privées, professionnelles ou autres ;
- c) de créer, entre toutes les familles adhérentes en dehors de toute considération politique ou religieuse, un esprit d'entraide mutuelle ;
- d) de créer elle-même et de poursuivre l'étude, l'organisation, la réalisation ainsi que d'assurer la gestion, de tous services d'intérêt familial et d'entraide mutuelle en matière d'action sociale et familiale, d'animation, de logement, d'épargne, de Mutualité, de consommation, de loisirs, d'action éducative, etc. en adhérant ou en passant tout protocole d'accord avec tous organismes ou associations publics ou privés spécialisés ;

### TITRE III - ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

**Article 8 -** L'Association est administrée par un conseil d'administration de 6 à 30 membres élus pour 3 ans parmi les membres actifs par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres associés pourront être appelés au Conseil d'Administration à titre consultatif (sans voix délibérative). En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres par cooptation sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée générale. Chaque année, le Conseil désigne, dans son sein, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un trésorier, d'un secrétaire et de leurs adjoints. Les éventuelles modalités de vote au Conseil et au Bureau pourront être fixées par règlement intérieur.

**Article 9** - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins une fois par trimestre. Il peut en outre être convoqué par son président, chaque fois que ce dernier le juge nécessaire ou sur la requête de la moitié au moins des membres en exercice.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté trois fois consécutives aux réunions du Conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

La présence de la moitié au moins des membres en exercice du Conseil d'Administration est requise pour la validité des délibérations, les décisions étant prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison de leurs fonctions.

Le Conseil procède éventuellement à la nomination des commissions destinées à l'éclairer et à l'aider dans sa tâche. Il désigne et propose les délégués chargés de représenter l'Association auprès des Pouvoirs Publics, commissions ou conseils où celle-ci pourra être appelée à collaborer.

**Article 10** - Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses et engage les collaborateurs appointés de l'Association. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil.

**Article 11** - Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale peuvent, éventuellement, convoquer à leurs réunions, au seul titre consultatif, des personnes compétentes mais sans voix délibérative.

#### TITRE IV - ASSEMBLEE GENERALE

**Article 12** - L'Assemblée générale est composée des seuls membres actifs.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an, en réunion ordinaire, à la date fixée par le Conseil d'Administration et sur sa convocation. Elle peut être convoquée à titre extraordinaire par le Conseil d'Administration, soit sur l'initiative de ce dernier, soit sur l'initiative de la moitié au moins des membres actifs.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration. Ce dernier fixe l'ordre du jour.

L'Assemblée générale entend et approuve les rapports du Conseil sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle approuve le règlement intérieur, le montant des cotisations ainsi que les modifications aux statuts et au règlement intérieur qui lui sont proposées par le Conseil d'Administration.

Elle ne peut toutefois valablement délibérer que sur l'ordre du jour préalablement communiqué aux adhérents quinze jours au moins avant la date de la réunion et sur les additions demandées par les adhérents dans les conditions ci-après :

Les questions que les adhérents voudraient voir discuter en dehors de l'ordre du jour du Conseil d'Administration doivent être adressées au Président huit jours au moins avant la réunion.

L'Assemblée doit comprendre au moins un tiers des membres actifs présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle au moins et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

#### TITRE V - MODIFICATIONS AUX STATUTS. DISSOLUTION. LIQUIDATION.

**Article 13** - Les présents statuts et le règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration de l'Association et sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée générale.

**Article 14** - La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et qui doit comprendre au moins la moitié de ses membres actifs ou représentés.

A défaut de ce quorum, une nouvelle Assemblée générale est convoquée à un intervalle de quinze jours et dans le délai d'un mois au plus et pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Toutefois, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

**Article 15** - En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. Elle décide de la destination à donner à l'actif, lequel doit être attribué soit à des groupements similaires, soit à des oeuvres à caractère familial.

**Article 16** - Tout changement dans l'administration et la direction de l'Association, ainsi que toute modification aux présents statuts doivent être signalés dans les trois mois à l'autorité préfectorale qui aura reçu la déclaration de constitution (article 5 de la loi du 1er juillet 1901).

*Copies conformes et véritables.*

*Le 29/12/96*

Le Président

Le Secrétaire